



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 03 juin 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°127

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que **les « Baroudeuches »**, représentés par **Madame MARFOURE Coline**, organisent l'Apéro des Baroudeuches sur la Grand-Place à 6792 HALANZY, **les dimanches 30 juin, 28 juillet, 25 aout et 29 septembre 2024** ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence de 20 personnes représentant les membres des Baroudeuches et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que cette manifestation nécessitera la mise hors service de la zone de stationnement située sur une partie de la Grand-Place à HALANZY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une partie de des emplacement sur la Grand-Place à 6792 HALANZY, les dimanches 30/06/24, 28/07/24, 25/08/24 et 29/09/24 de 11h à 16h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 04 juin 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A



Le Bourgmestre,
KINARD F.

